

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<p>Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.</p> <p>Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.</p> <p>Absents : PERRIER-REILHAN Floriane (donne procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas.</p>
Nombre de Conseillers présents :	26	
Nombre de suffrages exprimés :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Objet : Lancement d'une étude pour la mise en œuvre de la tarification incitative.

Considérant qu'en application du principe « pollueur payeur », les collectivités peuvent instaurer une tarification incitative. On entend par tarification incitative une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits par les usagers (volume, poids ou nombre de levées).

Considérant que les principaux bénéfices de la tarification incitative portent sur l'aspect environnemental (réduction de la quantité de déchets), sur l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts, ainsi que sur une meilleure responsabilisation de l'utilisateur. A contrario, sa mise en place génère des coûts relativement élevés, une gestion quotidienne, et peut engendrer des gênes pour l'utilisateur.

Considérant que la réalisation d'une étude complète et de qualité est donc fondamentale dans la démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative.

Monsieur le Président propose de confier cette étude à un prestataire.

Une consultation sera lancée dans ce sens.

Il s'agira :

- de diagnostiquer la situation actuelle en termes d'organisation technique, de performances... et particulièrement en termes de coûts ;
- d'identifier les scénarii techniques envisageables ;
- d'étudier un comparatif TEOMi/REOMi ;
- de chiffrer le coût de mise en place et de gestion de cette tarification, en fonction des évolutions prévisibles de tonnages ;
- d'élaborer des simulations des conséquences financières du passage à la TEOMi/REOMi sur les différents types de ménages, professionnels, administrations...

Considérant que cette étude permettra aux élus de décider de l'instauration, ou non, de la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire.

Monsieur le Président propose également de solliciter une aide financière à la réalisation de cette étude auprès de l'ADEME.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Le lancement d'une étude pour la mise en œuvre de la tarification incitative.
- De solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<p>Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.</p> <p>Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.</p> <p>Absents : PERRIER-REILHAN Floriane (donne procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas.</p>
Nombre de Conseillers présents :	26	
Nombre de suffrages exprimés :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Objet : Lancement d'un audit financier sur la SARL Aigoual Qualité 1567

Vu le contrat de délégation de service public de la gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes ;

Vu la délibération n°99 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires qui a pour objet : « Transfert de compétence : Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence 3.3. Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 du Conseil municipal de Val-d'Aigoual qui a pour objet : « Contrat de délégation de service public ».

Vu la délibération n°153 du 27 novembre 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires qui a pour objet : « Confirmation du transfert du contrat de délégation de service public « gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et des services annexes » ».

Considérant que la SARL Aigoual Qualité 1567 délégataire de la gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et de ses services annexes » a fait appel à la communauté de communes pour la soutenir à la suite des difficultés financières qu'elle rencontre.

Considérant les difficultés mises en avant par la SARL Aigoual Qualité 1567 :

- Hiver 2019/2020 particulièrement chaud ;
- Crise sanitaire et fermetures administratives (restaurant, gîtes, remontées mécaniques) ;
- Arrivée de la 6^{ème} étape du Tour de France au Mont Aigoual avec fermeture de l'accès routier pendant 3 jours ;
- Les travaux du Centre d'interprétations et de sensibilisations aux changements climatiques ;
- La réhabilitation et les aménagements de Prat Peyrot pas encore réalisés ;
- Les intempéries du 19 septembre.

Considérant cette demande il est souhaitable de réaliser un audit financier sur la SARL Aigoual Qualité 1567 afin de déterminer l'aide que peut apporter la communauté de communes (financières, structurelles, etc.)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un audit financier sur la SARL Aigoual Qualité 1567.
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<p>Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.</p> <p>Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.</p> <p>Absents : PERRIER-REILHAN Floriane (donne procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas.</p>
Nombre de Conseillers présents :	26	
Nombre de suffrages exprimés :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Objet : Mise en place d'une mission pour le développement touristique de l'Aigoual

Considérant que la communauté de communes porte la création du Centre d'Interprétation et de sensibilisation du changement climatique du Mont Aigoual.

Considérant que ce centre aura une portée touristique, scientifique et culturelle nationale, et même internationale. Il est nécessaire de définir une stratégie afin de valoriser au mieux ce centre ainsi que les ressources touristiques, patrimoniales et culturelles présentes sur le territoire de la collectivité.

Considérant que pour mener à bien ce travail une mission spécifique devra être lancée, elle aura pour but :

- De mettre en place la stratégie de développement du futur Centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique et de son fonctionnement.
- De réaliser une étude sur la stratégie touristique du Massif de l'Aigoual et sur l'ensemble du territoire afin de lier les acteurs et les ressources pour proposer une offre touristique complète et structurée.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer cette mission

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<p>Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.</p> <p>Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.</p> <p>Absents : PERRIER-REILHAN Floriane (donne procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas.</p>
Nombre de Conseillers présents :	26	
Nombre de suffrages exprimés :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) – Plan de financement

Considérant que les inondations du 19 septembre 2020 ont causé des dégâts sur certaines infrastructures communautaires :

- Le mur de soutènement de la Filature du Mazel se situant sur la commune de Val-d'Aigoual a été emporté soit environ 32 mètres linéaires
- Les infrastructures de la déchèterie de Pomaret située sur la commune de St André de Valborgne : les clôtures, la voirie, la station d'épuration...

Considérant qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la réparation de biens suite aux inondations.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux murs de la Filature du Mazel	108 511.00 €	DETR (Etat)	33 373.00 €	25.00 %
Travaux déchèterie de Pomaret	24 981.00 €	CAC-TS	100 119.00 €	75.00 %
TOTAL (HT)	133 492.00 €	TOTAL (HT)	133 492.00 €	100 %

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à demander des financements auprès de l'Etat (DETR) ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<p>Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.</p> <p>Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.</p> <p>Absents : PERRIER-REILHAN Floriane (donne procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas.</p>
Nombre de Conseillers présents :	26	
Nombre de suffrages exprimés :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Objet : Marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 3 Gros œuvre-maçonnerie – avenant n°2

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 3 Gros œuvre-maçonnerie signé le 18 juin 2019 ;

Considérant le lot 3 Gros œuvre - maçonnerie du marché de réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual notifié pour un montant de 487 213.70 € HT.

Considérant qu'un premier avenant a été signé le 25 mai 2020 pour un montant de 16 099.55€ soit 3.30% du marché initial.

Considérant qu'au cours des travaux dans l'Observatoire des mises au point ont été réalisées et des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires pour mener au mieux la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment. Par exemple, pour des raisons techniques, la réserve et les sanitaires de l'exposition n'ont pas pu être construits à l'endroit prévu par la maîtrise d'œuvre. Leur déplacement a engendré des couts supplémentaires.

Considérant la proposition d'avenant (ci-jointe) d'un montant de 28 842.27€ soit 5.92% du montant du marché initial.

Considérant que les modifications correspondent aux travaux complémentaires sur :

- Les locaux techniques
- La réserve et les WC de l'exposition
- L'exposition.

Considérant que l'addition des deux avenants correspond à 9.22% du montant du marché initial.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Accepte** la proposition d'avenant.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SARL DOS SANTOS-BARROSO

3 Rue JUSTIN GRUAT
48400 FLORAC TROIS RIVIERES
Tél : 04 30 11 76 81
Site web : <http://www.maconnerie-renovation-florac.com/>
Email : contact@sbflorac.com



Adresse Livraison/Chantier
Observatoire de l'Aigoual
30570 VALLERAUGUE

Communauté des Communes Causses Aigoual
Cévennes
Terres Solidaires
L'Espérou
30570 VALLERAUGUE

Devis		Numéro DE03162
Date : 22/09/2020		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL01376	22/10/2020	
N° de TVA Intracom :		

Description des travaux :

Réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual, travaux de démolitions pour mise à nue de l'étanchéité au dessus de l'Expo Climat Boulique
Création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques
Avenant N°2

Numérotation	Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	LOT N° 3 : GROS OEUVRE - MAÇONNERIE						
	SANITAIRE PUBLIC						
	03.4 DÉMOLITIONS						
	<u>03.4.6 Cloisons de toutes natures</u>						
5	03.4.6.1 Dépose de doublage intérieurs	-51,56	M2	10,20		-525,91	20,00
	<u>03.4.7 Dépose de menuiseries extérieures</u>						
7	03.4.7.1 Fenêtres et portes	-1,00	U	44,20		-44,20	20,00
	<u>03.4.10 Dépose de sols</u>						
9	03.4.10.1 Carrelage	-16,21	M2	19,90		-322,58	20,00
	03.19 MODENATURES						
	<u>03.19.1 Appuis de baies</u>						
12	03.19.1.2 Rejingot	-1,79	ML	30,90		-55,31	20,00
13	En plus : Siphon de sol PVC 200/200	1,00	U	110,50		110,50	20,00
	EXPO CLIMAT (WC - RESERVE)						
	03.6 EPURATION DES EAUX, ASSAINISSEMENT						
	03.6.1 Relevage des eaux						
17	03.6.1.1 Poste de relevage automatique	-1,00	U	2 070,00		-2 070,00	20,00



Numéro Certifiant :
E-E96456

Numérotation	Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	<u>03.14.2 Essai de conformité</u>						
19	03.14.2.1 Essais à la plaque	-2,00	U	828,80		-1 657,60	20,00
	<u>03.14.5 Dallage</u>						
	03.14.5.1 Reprise de dallage pierre calcaire en partie courante						
22	- réserve	-26,25	M2	99,50		-2 611,88	20,00
	En plus						
24	Regard 30x30 + rehausse	2,00	U	153,60		307,20	20,00
25	Passage directe diam 315 comprenant 2 réductions 125 à 100, 1 rehausse et capot fonte	2,00	U	193,60		387,20	20,00
26	Talonnette BA	7,18	ML	45,00		323,10	20,00
27	Reprise mur pour retour d'étanchéité	6,20	ML	60,00		372,00	20,00
28	Forfait pour enrochement	1,00	F	300,00		300,00	20,00
29	PVC diam 160	30,00	ML	24,00		720,00	20,00
30	PVC diam 100	97,00	ML	17,50		1 697,50	20,00
31	Engravure dans mur pour passage réseau	5,00	ML	55,00		275,00	20,00
32	Pose de PEHD fournis par l'entreprise Germain	30,00	ML	6,80		204,00	20,00
33	Plus valeur pour habillage pierre d'encadrement récupéré	14,50	ML	280,00		4 060,00	20,00
34	03.5.1.1 Retrait mécanique de revêtements divers	194,44	M2	10,60		2 061,06	20,00
35	03.14.1.1 Formes en agregats	194,44	M2	12,80		2 488,83	20,00
36	03.14.3.1 Polyane	194,44	M2	2,40		466,66	20,00
37	03.14.5.3 Dallage en béton armé	194,44	M2	66,30		12 891,37	20,00
38	PV pour caniveau	42,75	ML	13,30		568,58	20,00
	03.11 Ouvrages en béton armé						
	03.11.10 Escaller et 1/2 palier						
41	03.11.10.2 Escalier BA	-8,40	ML	90,60		-761,04	20,00
42	Finition de dallage comprenant, décapage mécanique des sols avec un produit décapant solvanté (sans), rinçage et neutralisation des sols, application en 2 couches d'une émulsion pour sols spécifique XK309 (teinte noir ou incolore), ceci ne comprenant la remise en état après travaux (traces de peinture)	194,44	M2	26,00		5 055,44	20,00
	03.25.5 Sous oeuvre						
44	- passage 140/250 cm de ht	-1,00	U	2 116,00		-2 116,00	20,00



Numéro Certifiant :
E-E96458

Numérotation	Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
45	- passage 240/370 cm de ht	-1,00	U	3 005,60		-3 005,60	20,00
46	- passage 300/210 cm de ht	-1,00	U	2 961,40		-2 961,40	20,00
LOCAUX TECHNIQUE							
03.15 Conduits et gaines							
49	03.15.1 Boisseaux en terre cuite	-4,00	ML	364,60		-1 458,40	20,00
03.16 Enduits							
03.16.1 Enduit ciment dressé							
52	03.16.1.1 Enduit au mortier sur boisseaux	-6,40	M2	30,50		-195,20	20,00
En plus							
54	Marches en béton	10,80	ML	90,00		972,00	20,00
55	03.12.1.1 Blocs de béton à bancher	17,00	M2	74,00		1 258,00	20,00
56	Blocs de béton creux sur assise béton pour support de gravier mise en place par l'étancheur	32,00	ML	50,00		1 600,00	20,00
03.12.2 Maçonnerie en moellons							
58	03.12.2.1 Parement en pierre de pays pour les locaux techniques (face intérieure, voir détail étanchéité)	21,12	ML	139,00		2 935,68	20,00
EXPO CLIMAT							
03.4 DEMOLITIONS							
61	03.4.3.2 Sciage de maçonnerie pierre	-11,64	ML	8,80		-102,43	20,00
62	03.4.3.3 Démolition de maçonnerie en pierre de pays	16,75	M2	37,60		629,80	20,00
63	Démolition de la niche en pierre de taille comprenant sa couverture	1,00	ENS	950,00		950,00	20,00
64	Découpe des corbeaux en béton comprenant sortie d'IPN	19,80	ML	78,00		1 544,40	20,00
65	Décapage des dallages existants, comprenant la dépose de la dalle et sa structure jusqu'à l'étanchéité, l'étanchéité sera déposé par l'étancheur, comprenant évacuation des gravats	115,00	M2	36,10		4 151,50	20,00
66	Enduit de redressement sur une hauteur de 40 cm	16,00	ML	25,00		400,00	20,00
						28 842,27	
Sous-total							



Numéro Certifiant :
E-496456

Numérotation	Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Responsabilité civile et assurance décennale souscrite auprès de la compagnie d'assurance AREAS DOMMAGES située 49 rue de Mirmeauil 75380 PARIS CEDEX 08, valable en France métropolitaine depuis le 25/10/2017

N° de compte IBAN : FR76 1350 6100 0014 5200 4400 071 Crédit Agricole

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	28 842,27	5 768,45

Total HT	28 842,27
Total TVA	5 768,45
Total TTC	34 610,72
Acomptes	0,00
Net à payer	34 610,72 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)



Numéro Certifiant :
E-E96456



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté de Communes Causses Aligoual Cévennes Terres Solidaires
L'Espérou - 30570 VAL-D'AIGOUAL

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Lot n°3 GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE
SARL DOS SANTOS - BARROSO - 3, Rue Justin Gruat - 48000 MENDE

C - Identification de maître d'œuvre

Architecte mandataire : **NAVETH ARCHITECTES**
13, Rue du Soubeyran - 48000 MENDE - Tél. : 04 66 49 28 83 - Email : navetharchitectes@free.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
Réhabilitation de l'Observatoire de l'Aligoual en vue d'y créer un Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 Juin 2019**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (TRANCHE FERME) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **487 213.70 € HT**
- Montant TTC : **584 656.44 € TTC**

Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant déjà notifié (TRANCHE FERME) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **503 313.25 € HT**
- Montant TTC : **603 975.90 € TTC**

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Avenant motivé par : **Mises au point chantier et Demandes complémentaires MOA**

Détail de l'avenant : **Mises au point chantier, évac trop plein citerne, réfection totale sols expo**

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI


Montant de l'avenant n°2 : **+ 28 842.27 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (TRANCHE FERME) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **532 155.62 €**
- Montant TTC : **638 586.62 €**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>SARL DOS SANTOS - BARROSO 3, Rue Justin Gruat - 48000 MENDE</p>	<p>Florac le 10 octobre 2020</p>	 <p>SARL S et B MAÇONNERIE - RENOVATION TAILLE DE PIERRES FLORAC 3, rue Justin Gruat - 48000 MENDE 06 50 62 18 42 BARROSO 06 26 25 71 44 Tel / Fax 04 30 11 78 91 contact@sbflorac.com</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

*** En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

*** En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

*** En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 et donne procuration à BOISSON Christophe) - PERRIER-REILHAN Florianc (donne procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas.

Objet : Charte du Réseau Sud Cévennes

Considérant que les offices de tourisme Mont Aigoual Causse Cévennes, Cévennes Méditerranée et Cévennes et Navacelles souhaitent travailler ensemble autour d'un plan d'action commun.

Considérant que pour officialiser ce partenariat il est nécessaire de créer le Réseau Sud Cévennes, il travaillera sur 3 axes à développer au sein des offices de tourisme :

- La politique d'accueil et la gestion d'informations ;
- La stratégie marketing et la promotion de la destination Sud Cévennes ;
- La coordination du réseau de partenaires.

Considérant que les membres du réseau élaboreront ensemble un plan d'action pluriannuel et actualisé chaque année afin de répondre aux enjeux du territoire.

Considérant que ce réseau se constitue autour d'une charte qui définit son fonctionnement et ses domaines d'intervention.

Considérant que le tourisme est une compétence intercommunale, la communauté de communes sera signataire de la charte.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la charte d'organisation touristique de la Destination Sud Cévennes ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la charte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Charte d'organisation touristique de la Destination Sud Cévennes

- I. Une **zone géographique** claire et cohérente s'étendant sur 3 communautés des communes : Cévennes Gangeoises & Suménoises - Pays Viganais – Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires
- II. Une **culture et une histoire** complémentaires, une **DESTINATION TOURISTIQUE cohérente entre Garrigue, Causses et Montagne.**
- III. Une **offre touristique** relayée par les OT. :
 - OT Cévennes Méditerranée
 - OT Cévennes et Navacelles
 - OT Mont Aigoual Causses Cévennes
- IV. Une **volonté** de travailler ensemble pour démultiplier la capacité d'action de chaque structure et associer les ressources et les hommes du territoire.

NOTRE DETERMINATION

Faire partager un art de vivre et rendre le terroir acteur du tourisme.

Promouvoir un territoire en tenant compte de nos diversités dans le respect de nos singularités, de nos complémentarités et pour mieux utiliser nos compétences respectives :

Nous, OT « Sud Cévennes » décidons de nous constituer en réseau et fondons notre partenariat sur des

- I. Principes fondateurs
- II. Domaines d'intervention
- III. Modes de fonctionnement

I. PRINCIPES FONDATEURS.

Autonomie : - Chaque structure est **seule qualifiée** pour agir à l'intérieur de son périmètre, en particulier aux points de vue juridique, relationnel et financier.

- Chaque structure est appelée à **favoriser l'initiative** des autres structures au sein du réseau et encourager les projets et actions innovantes.

Solidarité : Chaque structure s'engage à **faire équipe** et à utiliser ses diverses compétences au service des autres structures du réseau :

- Pour définir des **actions communes** à mener par le réseau.
- Pour s'informer et être informée des actions individuelles engagées dans un esprit de **non-concurrence** et de réciprocité.
- Pour respecter la charte graphique et véhiculer une image commune : celle de « **Sud Cévennes** ».

Égalité : Aucune structure n'a de prééminence sur les autres, chacune a le même pouvoir de décision sur le choix des actions collectives.

II. DOMAINES D'INTERVENTION.

Le réseau des OT « *Sud Cévennes* » est compétent pour toutes interventions à caractère collectif visant à **initier, coordonner, structurer, harmoniser** les actions engagées par les OT membres ainsi que celles visant à **développer et renforcer** les liens existants. Le réseau n'a pas mission de donner son aval pour les actions propres à chaque structure.

- Il intervient dans les domaines suivants :
 - Axe 1 : La politique d'accueil et de la gestion d'information,
 - Axe 2 : Stratégie marketing et promotion de la destination
 - Axe 3 : Coordination du réseau de partenaires

Son action s'appuie sur :

- Un **plan d'actions** annuel ou pluriannuel, d'intérêts collectifs, défini en commun, comprenant un **plan de communication** élaboré de la même manière.
- Des **commissions de travail** avec mission de réflexion et de propositions sur les domaines stratégiques définis et pour une période déterminée.

III. MODES DE FONCTIONNEMENT.

☞ **Le réseau existe**

Constitué des structures signataires, il se dote d'un organe exécutif : le **Groupe Réseau** composé de

- Un membre professionnel du Conseil d'Administration de chaque structure,
- Le/la directeur/trice de chaque structure,
- Le/la Vice-président(e) délégué(e) au Tourisme de chaque communauté de communes
- Le Directeur Général des Services ou son représentant (un technicien) de chaque communauté de communes

- Chaque structure volontairement adhérente s'engage à participer au réseau jusqu'à la réalisation des actions engagées dans une durée déterminée.
- L'intégration au réseau implique l'adhésion au plan d'actions défini par le réseau et la participation à sa mise en œuvre.
- Un OT peut devenir membre du réseau « *Sud Cévennes* » s'il remplit les conditions suivantes :
 - être une structure intercommunale
 - être limitrophe d'une structure membre (principe de continuité territoriale)
 - avoir « avis favorable » du Groupe Réseau

➤ s'engager à respecter la Charte du Réseau

- Chaque structure est libre de quitter le réseau au terme des actions engagées de l'année.
- En cas de non-respect de la Charte ou des engagements pris et après tentative de conciliation, le Groupe Réseau peut décider de l'exclusion d'un membre du réseau.
- La structure démissionnaire ou exclue du réseau ne bénéficie plus de son appui et ne peut utiliser les outils propres au réseau des OT « Sud Cévennes » sauf pour le site internet www.sudcevennes.com, financé à l'origine par le Pole d'Equilibre Territorial et Rural « Causses et Cévennes » et la Communauté de Communes Gangeoise et Suménoise.

☞ **Le réseau fonctionne**

- Le **Groupe Réseau** se réunit régulièrement (2 à 3 réunions par an).
- Il pratique l'alternance et structure ses rencontres en fonction des besoins.

☞ **Le réseau décide**

- Chaque structure dispose d'une voix.
- Les décisions, après recherche de consensus, sont prises à la majorité relative.
- Les Directeurs doivent avoir mandat pour engager leur structure.
- Le plan d'action et le budget prévisionnel attenant sont validés par les conseils d'administration et les conseils communautaires respectifs en n-1.
- En l'absence d'une structure, le Groupe Réseau reste opérationnel et ses décisions engagent la structure absente.

☞ **Le réseau gère**

Le Groupe Réseau

- met en place des commissions de travail et définit leurs missions : objectifs, moyens, calendriers.
- développe et utilise au mieux les compétences de chaque structure
- délègue en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité, les personnes chargées de le représenter le réseau à l'extérieur sur des sujets donnés.

☞ **Le réseau finance**

Le Groupe Réseau s'appuyant sur le plan d'actions validé par ses membres :

- définit annuellement ou pluri-annuellement le budget nécessaire à sa réalisation, le plan d'action devra s'adapter aux capacités financières de chaque OT et pourra être réviser en cours d'année,
- engage les dépenses dédiées au plan d'action,

- La participation financière sera répartie entre les 3 OT au prorata du nombre d'habitants.
- Les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau restent à charge des OT membres.
- Les OT sont chargés par le réseau d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions collectives.

☞ Le réseau vit

Sans limite de durée, le réseau à travers son **Groupe Réseau** se donne annuellement :

- les moyens pour réguler son fonctionnement, évaluer les actions entreprises et présenter son bilan et ses perspectives à ses divers partenaires.
- un temps pour partager les attentes, libérer idées et visions, développer la convivialité et renforcer la dynamique de tous les acteurs.

Le réseau vise à :

- pérenniser les emplois
- contribuer à la professionnalisation
- dynamiser le territoire
- renforcer l'attractivité de la destination

☞ Le réseau évolue

Fondé sur la durée, le réseau est conscient de la nécessité d'enrichir la Charte pour continuer à lui donner vie.

Signatures

Président OTCM

Président CCCGS

Président OTCN

Président CCPV

Président OTMACC

Président CCCCATS

Président ADT34

Président ADRT30

ANNEXES

Plan d'action prévisionnel 2021-2023
Budget prévisionnel 2021-2023

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Conventions d'objectifs et de financement avec le Centre permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard pour la mise en place du guichet unique de la rénovation énergétique Cévennes Uzège

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de Guichets uniques de la rénovation énergétique lancé par la Région Occitanie ;

Considérant que la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) avec l'objectif d'accélérer la rénovation énergétique des logements. Le déploiement du SPIRE vise à rendre accessible à tous, le chantier de la rénovation énergétique par la mise en place d'un réseau de guichets uniques pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Considérant le que le CPIE du Gard s'est porté candidat pour développer un guichet unique sur le territoire Cévennes & Uzège avec le soutien des communautés de communes :

- Causse Aigoual Cévennes-Terres solidaires,
- Du Pays Viganais,
- Du Piémont Cévenol,
- De Cèze Cévennes,
- Le Pays d'Uzès.

Considérant que des permanences seront réalisées sur le territoire le jeudi matin les semaines paires soit à l'Espérou soit à l'Estréchure en fonction des prises de rendez-vous.

Considérant que la participation financière des territoires dépend du nombre d'habitants, celle de Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires est de 1 919 € comme convenu dans la convention financière ci-jointe.

	Cévennes & Uzège	CC Piémont Cévenol	CC Pays Viganais	CC Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires	CC Cèze Cévennes	CC Pays d'Uzès
Population nb hab	84 375	21 778	10 052	5 463	18 665	28 417
Financement EPCI	29 640 €	7 650 €	3 531 €	1 919 €	6 557 €	9 983 €
Soit en €/hab	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 communes aux 5 communautés de communes du Guichet Unique Cévennes & Uzès ci-jointe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.
- Valide la convention de financement ci-jointe et la participation de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires à hauteur de 1 919€.
- Autorise le président à signer à l'ensemble des pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



GARD

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2023

**PARTENARIAT ENTRE
LES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PIEMONT CEVENOL,
PAYS VIGANAIS,
CAUSSES AIGOUAL CEVENNES – TERRES SOLIDAIRES,
CEZE CEVENNES,
PAYS D'UZES
ET LE CPIE DU GARD**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol, représentée par,
Président(e) en exercice dûment habilité(e) à signer la présente, dûment autorisé(e) à signer la
présente convention et agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du
Piémont Cévenol,
et désignée ci-après « CCPC »,

La Communauté de Communes du Pays Viganais, représentée par, Président(e)
en exercice dûment habilité(e) à signer la présente, dûment autorisé(e) à signer la présente convention
et agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays viganais,

et désignée ci-après « CCPA »,

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, représentée par
Gilles BERTHEZENE., Président(e) en exercice dûment habilité(e) à signer la présente, dûment
autorisé(e) à signer la présente convention et agissant au nom et pour le compte de la Communauté
de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires,
et désignée ci-après « CCCAC »,

La Communauté de Communes Cèze Cévennes, représentée par, Président(e) en
exercice dûment habilité(e) à signer la présente, dûment autorisé(e) à signer la présente convention et
agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

et désignée ci-après « CCCC »,

La Communauté de Communes du Pays d'Uzès, représentée par, Président(e) en
exercice dûment habilité(e) à signer la présente, dûment autorisé(e) à signer la présente convention et
agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays viganais,

et désignée ci-après « CCPU »,

Et

L'Association dénommée « **MNE-RENE 30 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Réseau
d'Éducation à la Nature et à l'Environnement du Gard** », labellisée CPIE, association régie par la
loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 401 259 056 00026), dont le siège est situé au Pôle Culturel et
Scientifique 155 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 ALES, représentée par son Président, Joël
DUFOUR, dûment autorisé à signer la présente,

Association déclarée sous le n°W301002456

Coordonnées : 04-66-52-61-38 contact@cpiegard.fr

Personne à contacter : Patrice Colenson, directeur de l'association

et désignée ci-après « le CPIE du Gard » ou « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie

Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30 labellisée CPIE enregistrés auprès des services de l'Etat en date du 01 octobre 2020 ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que ladite Association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que ladite Association a déposé une candidature à l'AMI Guichet Unique (Renov' Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire des Communautés des EPCI suivantes :

- Communauté de communes du Pays Viganais
- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires
- Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Communauté de communes Cèze Cévennes
- Communauté de communes du Pays d'Uzès

Considérant que cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire des 4 EPCI sus citées;

Considérant que les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'encourager le développement du dispositif Renov'Occitanie sur leur territoire ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'apporter leur soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant, chacune, une subvention ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès et le CPIE du Gard par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de ce soutien financier entre les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès et le CPIE du Gard qui unissent leurs efforts la mise en œuvre du dispositif Renov'Occitanie sur leur territoire.

Par la présente convention, le CPIE du Gard s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre avec le concours financier des Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès le projet suivant :

Guichet Unique de la Rénovation Énergétique Renov'Occitanie « Cévennes et Uzège »

Territoire d'action du Guichet Unique

Avec le soutien des collectivités partenaires, le GU concernera le territoire d'action suivant :

- la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- la Communauté de Communes du Pays Viganais
- la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires
- la Communauté de Communes Cèze Cévennes
- la communauté de communes du Pays d'Uzès

(voir annexe 1)

La densité moyenne de l'ensemble des 5 EPCI est de 41 hab/km², soit un type de densité rural sur une superficie de 2 052 km² avec un territoire en partie montagneux. Le CPIE prévoit des permanences délocalisées afin d'apporter un service de conseil et d'accompagnement au plus près des habitants.

Actions du Guichet Unique

A. Animation de la dynamique territoriale locale

a) Sensibilisation des ménages

Le GU « Cévennes & Uzège » prévoit d'animer sur son territoire des actions sur la thématique de la rénovation énergétique en fonction de l'actualité et des demandes particulières des collectivités.

- Animations type « POP-UP Réno ». Le CPIE du Gard a acquis des outils de communication « POP-UP Réno » afin de sensibiliser les particuliers dans des lieux passants (marchés, magasins de bricolage, halles...). Avec la mise en place du GU, le CPIE du Gard communiquera sur son nouveau nom et ses nouvelles missions grâce à cet outil. Le CPIE du Gard propose de mener des actions POP-UP Réno dans les enseignes de magasins de bricolage, ou de vente de matériaux, de son territoire.
- Animations « escape game » (jeu d'évasion) sur la rénovation énergétique. À partir d'un Escape Game mobile du CPIE du Gard « 2051 : l'Odyssée des Watts » sur le thème de la transition énergétique, le GU proposera aux collectivités cette animation qui peut s'intégrer lors de plus grands événements déjà en place (une journée éco-citoyenne, une foire, un forum logement...). Le GU souhaite transformer cet outil afin de l'orienter sur les travaux de rénovation énergétique et prévoit donc de l'adapter avec de nouveaux outils.
- Présentations interactives type quiz « KAHOOT » (quiz interactif) ou « Visioconférences » sur des thématiques liées à la rénovation énergétique et les aides financières.
- Tenues de stand d'information et d'animation lors de manifestations (Salon Bois Régional au Vigan, Forums logement, marchés...)
- Co-organisation de la « Journée éco-citoyenne » avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Depuis son lancement en 2017, le CPIE du Gard co-organise avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol les animations et les acteurs de cette journée. Le GU poursuivra ce partenariat en continuant cette coordination et en proposant de nouvelles animations thématiques.
- Animations de « nuits de la thermographie ». Le GU proposera aux collectivités partenaires du GU des nuits de la thermographie afin de sensibiliser la population à l'importance des travaux d'isolation thermique de leur(s) logement(s).

b) Sensibilisation des professionnels

Le GU facilitera la mise en réseau des professionnels par plusieurs biais :

- Création et mise à jour d'une cartographie des acteurs professionnels du territoire liés à la rénovation énergétique (artisans, installateurs, notaires, agents immobiliers, banques, ...)
- Coordination avec les réseaux professionnels existants (CAPEB, FFB, Chambre des métiers, CCI...) afin de leur proposer des actions de sensibilisations auprès des artisans de leur réseau
- Coordination avec les Communautés de Communes par le biais de leurs services de développement économique du territoire
- Communication par le biais d'une lettre électronique envers les acteurs afin de les informer des actions du GU et des formations professionnelles existantes sur le Gard
- Animation de webinaires en soirée sur des thématiques techniques et financières de la rénovation énergétiques. Ce format permettra aux artisans de pouvoir suivre les informations du GU sans avoir à se déplacer
- Mise en place d'ateliers thématiques techniques (exemples : pose d'un pare-vapeur lors de travaux d'isolation, prendre en compte le confort d'été, aides financières des particuliers...)
- Co-animation d'un ou plusieurs « apéro-réno » avec Envirobat

A. Information et conseil

Pour faire évoluer l'ancien schéma de parcours de rénovation actif encore aujourd'hui, le CPIE du Gard propose un nouveau schéma permettant au particulier d'avoir le moins d'interlocuteurs différents dans l'accompagnement de son projet.

(voir annexe 2)

Dans ce nouveau schéma, le particulier, quelle que soit sa situation (propriétaire occupant, bailleur, locataire, modeste ou non modeste) aura par téléphone, mail ou accueil physique un conseiller qui le suivra tout le long de son projet. Le particulier n'aura qu'un seul autre interlocuteur éventuel, l'opérateur AREC Urbanis 30 s'il part sur l'accompagnement SPIRE ou l'opérateur ANAH SOLIHA 30 s'il part sur l'accompagnement de l'ANAH.

En fonction des demandes, le GU pourra également orienter les ménages sur d'autres structures comme l'ADIL 30 lorsqu'il y a des questions juridiques et le CAUE 30 sur des questions architecturales.

Afin d'améliorer l'accessibilité du service aux particuliers demandeurs d'informations, le GU propose des permanences délocalisées sur son territoire d'action. Des permanences seraient réparties sur l'ensemble du territoire du Guichet Unique, dans des lieux déjà ouverts au public leur permettant déjà d'effectuer des démarches (mairies, maisons de services au public, sièges de communauté de communes, services habitats existant...) et correspondant aux bassins de vie des habitants.

Ces permanences seront hebdomadaires et sur des journées ou demi-journées.

Les lieux envisagés sont :

- Quissac
- Saint-Hippolyte-du- Fort
- Le Vigan
- L'Espérou/L'Estréchure
- Pour la CC Cévennes : lieu(x) à définir
- Uzès

En raison de la densité de population, les permanences du Vigan et de l'Espérou seraient en alternance.

Ces permanences pourraient être amenées à évoluer en fonction de l'affluence des demandes.

B. Parcours d'accompagnement SPIRE

Le GU du CPIE du Gard aura pour rôle de suivre les particuliers tout au long de leur accompagnement par l'opérateur SPIRE Urbanis 30.

Pour cela, il orientera les particuliers, à l'aide de la communication de la Région Occitanie, sur le parcours d'accompagnement qui comprend deux étapes : l'étape 1 dit « Audit » et l'étape 2 dit « AMO Travaux ».

Lorsque le particulier sera accompagné par l'opérateur, le GU sera l'interlocuteur privilégié sur les différentes étapes de l'accompagnement. Il s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par la Région et l'AREC pour mener à bien ce suivi. Un référent SPIRE du GU sera prévu pour une bonne articulation avec l'opérateur Urbanis.

C. Coordination avec le réseau territorial ANAH

L'ensemble du territoire est couvert un Programme d'Intérêt Général (PIG), le PIG Habiter Mieux du Département du Gard avec SOLIHA 30 comme opérateur.

Un référent ANAH du GU sera prévu pour une bonne articulation avec l'opérateur SOLIHA 30, notamment sur les orientations et la communication auprès du ménage sur cet accompagnement.

Gouvernance et partenariats

Le guichet unique a vocation à fédérer et coordonner l'intervention des différentes parties prenantes de la rénovation énergétique sur le territoire.

Les opérateurs du PIG présents sur le territoire seront impliqués dans l'orientation des demandeurs.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SPIRE « Renov'Occitanie » seront les acteurs de terrain déjà indiqués mais ceux aussi sollicités afin de permettre des actions qualitatives. Notamment les instances professionnelles, les syndicats de copropriété, les associations de quartier, Chambre des métiers, CCI, Centres de formation...

Au-delà de la gouvernance régionale mise en place, une gouvernance locale est nécessaire afin d'assurer une mise en œuvre efficace et d'effectuer une évaluation continue du service Guichet Unique.

Au niveau départemental, lors des réunions de travail, tous les acteurs présents se sont accordés pour la mise en place d'une instance avec l'ensemble des acteurs des GU gardois pour assurer un service homogène sur le territoire et développer un travail en réseau.

Sur le territoire cible, un Comité de Pilotage et un Comité Technique seront mis en place.

Le COPIL :

Composition :

- Les Présidents des EPCI concernées,
- La Région Occitanie
- l'AREC
- ENVIROBAT
- L'ADEME
- La DDTM30
- Le CPIE du Gard

Missions :

Définition des moyens

Définition / suivi des grandes étapes et échéances associées

S'assurer que le projet ne dérive pas, qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux.

Fonction de décision si certains points nécessitent d'être revus : décalage des livrables,

Validation des étapes clés en donnant son feu vert pour passer à la suivante.

Le groupe de travail sur le GU :

Composition :

- Le/la Chargé.e de Mission et/ou élus de chaque EPCI pour le GU
- Le CPIE du Gard,
- Les délégués et opérateurs ANAH,
- Action Logement,
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Gard (conseil juridique et fiscal),
- Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Gard (conseil architectural)
- CCI et CMA
- CAPEB et FFB

Missions :

Assurer le pilotage technique du GU en y impliquant tous les acteurs
Evaluation du service
Faire des propositions au COPIL

Communication

Le GU propose de créer et de diffuser de nouveaux supports de communication à partir de la nouvelle communication proposée par la Région Occitanie et de l'AREC sur leur nouveau service SPIRE « Renov'Occitanie » afin d'avoir une communication claire et homogène sur l'ensemble de son territoire. Dans ses nouveaux supports, on y trouvera :

- Une plaquette de présentation des missions du GU, ses coordonnées, ses horaires, ainsi que ses permanences délocalisées réparties sur l'ensemble de son territoire. Elle présentera également l'accompagnement SPIRE réalisé par l'AREC afin de communiquer au mieux sur cette nouvelle mission d'accompagnement.
- Une affiche de présentation du GU
- Des cartes de visite des conseiller·ères du GU
- Un nouveau site d'information dédié au GU
- Une page gérée sur le réseau social Facebook

Suivi et évaluation

Le GU utilisera le nouvel outils « SARenov » ou équivalent afin d'y enregistrer tous les indicateurs liés aux actions de conseil, d'animation de dynamique territoriale et de communication.
Il utilisera également l'outils de suivi des particuliers accompagnés par l'opérateur SPIRE.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **de 3 ans**, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Le partenariat défini entre les 5 Communauté de communes et le CPIE du Gard s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

TITRE I : OBLIGATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Pour aider le CPIE du Gard à poursuivre les objectifs cités à l'article 1 et sous la condition expresse qu'il remplisse toutes les obligations mentionnées à la présente convention, les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès lui apporteront un soutien financier, qui sera annuellement défini et validé par délibération dans le cadre d'une convention annuelle de moyens. Ce montant sera fixé en fonction des objectifs ciblés et du programme d'actions identifié collectivement entre l'association et les administrations.

ARTICLE 3: CONCOURS FINANCIER/ MODALITÉS DE VERSEMENT/ PARTICULARITÉS

Pour permettre au CPIE du Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et

Pays d'Uzès attribueront, chacune, chaque année à l'Association un concours financier sous la forme d'une subvention qui sera votée en Conseil de communauté.

Cette subvention annuelle, sera définie en fonction des objectifs détaillés qui seront présentés et validés par le Conseil et qui figureront dans la convention annuelle de moyens.

Les modalités de versement seront définies au sein de cette même convention annuelle de moyens.

TITRE II : OBLIGATIONS DU CPIE DU GARD

ARTICLE 4 : IMAGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le CPIE du Gard s'engage à promouvoir une image positive des 5 Communautés de Communes par :

- Un comportement exemplaire dans ses activités,
- La référence aux Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès auprès des médias,
- L'utilisation du logo des 5 Communautés de communes sur les supports d'information.

ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIVITES ET CONTROLE

Au titre de l'article L1611-4 du CGCT, le CPIE du Gard peut être soumis au contrôle des délégués de la communauté de communes qui a accordé cette subvention.

Le CPIE du Gard est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le CPIE du Gard rendra compte de ses activités relatives à l'année écoulée (à titre de bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action) en adressant aux 5 Communautés de communes un compte rendu d'exécution de son action dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

Les Communautés de communes pourront demander des explications sur le bilan annuel de cette action, l'évaluation portant notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

Pendant et même au terme de la convention, Les Communautés de communes pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elles auront mandatés pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis des Communautés de communes.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, Les Communautés de communes se réservent le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du CPIE du Gard.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir :

- sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
- et si résiliation de la part de l'Association, selon les conditions de restitution de tout ou partie des sommes versées selon la date de résiliation et des engagements à tenir.

ARTICLE 8 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 10 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association, bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêt public local attendus par les 5 Communauté de communes.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des 4 Communautés de communes, celles-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au

ANNEXE 2 : Schéma du parcours de rénovation du Guichet Unique

titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.
Les Communauté de communes en informent le CPIE du Gard par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en **1 exemplaire original** qui sera dématérialisé puis transmis à chaque Communauté de communes et au CPIE du Gard.

Fait à, le

Le(la) Président(e) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol – Terres Solidaires Le(la) Président(e) de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes de

.....

.....

Le(la) Président(e) de la Communauté de communes du Pays Viganais Le(la) Président(e) de la Communauté de communes de Cèze Cévennes de

.....

.....

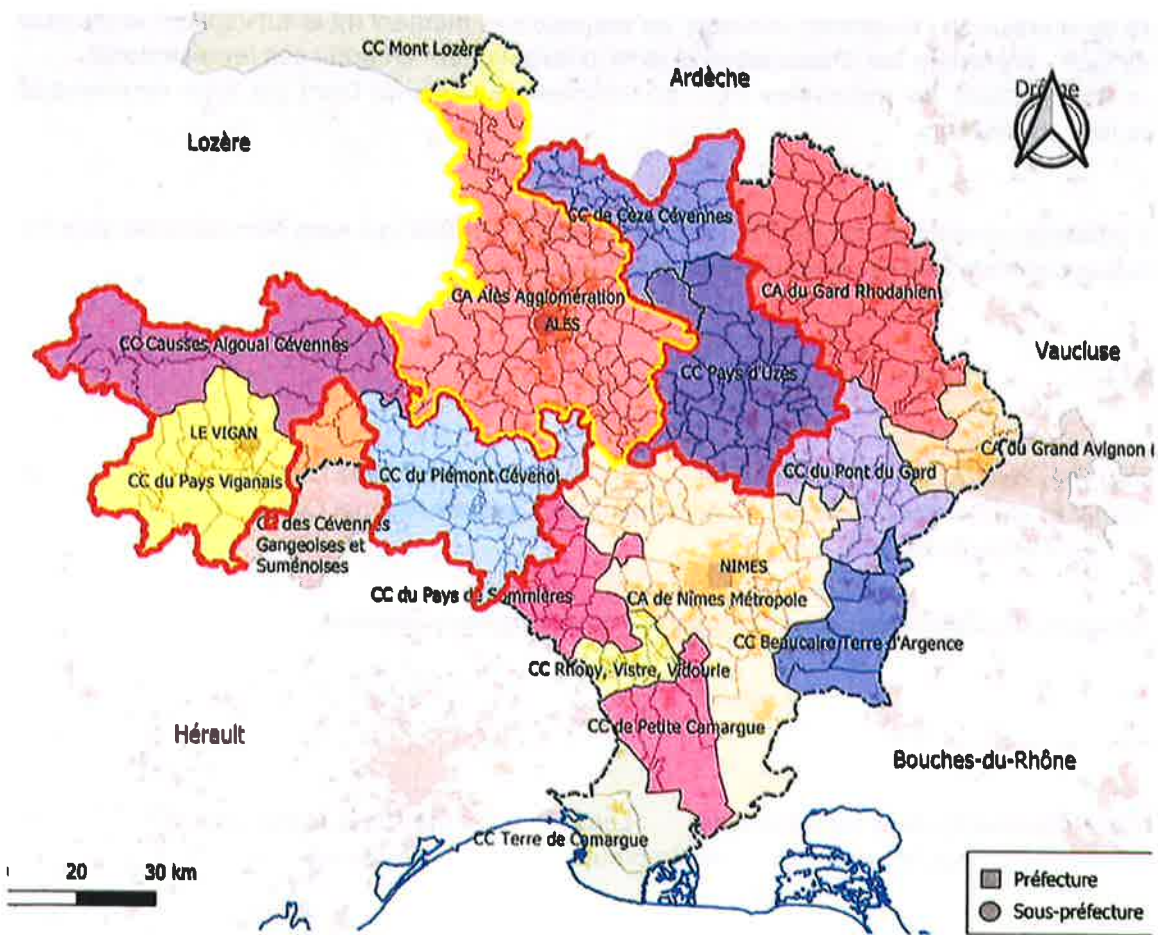
Le Président du CPIE du Gard

Le(la) Président(e) de la Communauté de communes du Pays d'Uzès

Joël DUFOUR

.....

ANNEXE 1 : Carte du territoire couvert par le GU « Cévennes & Uzège »

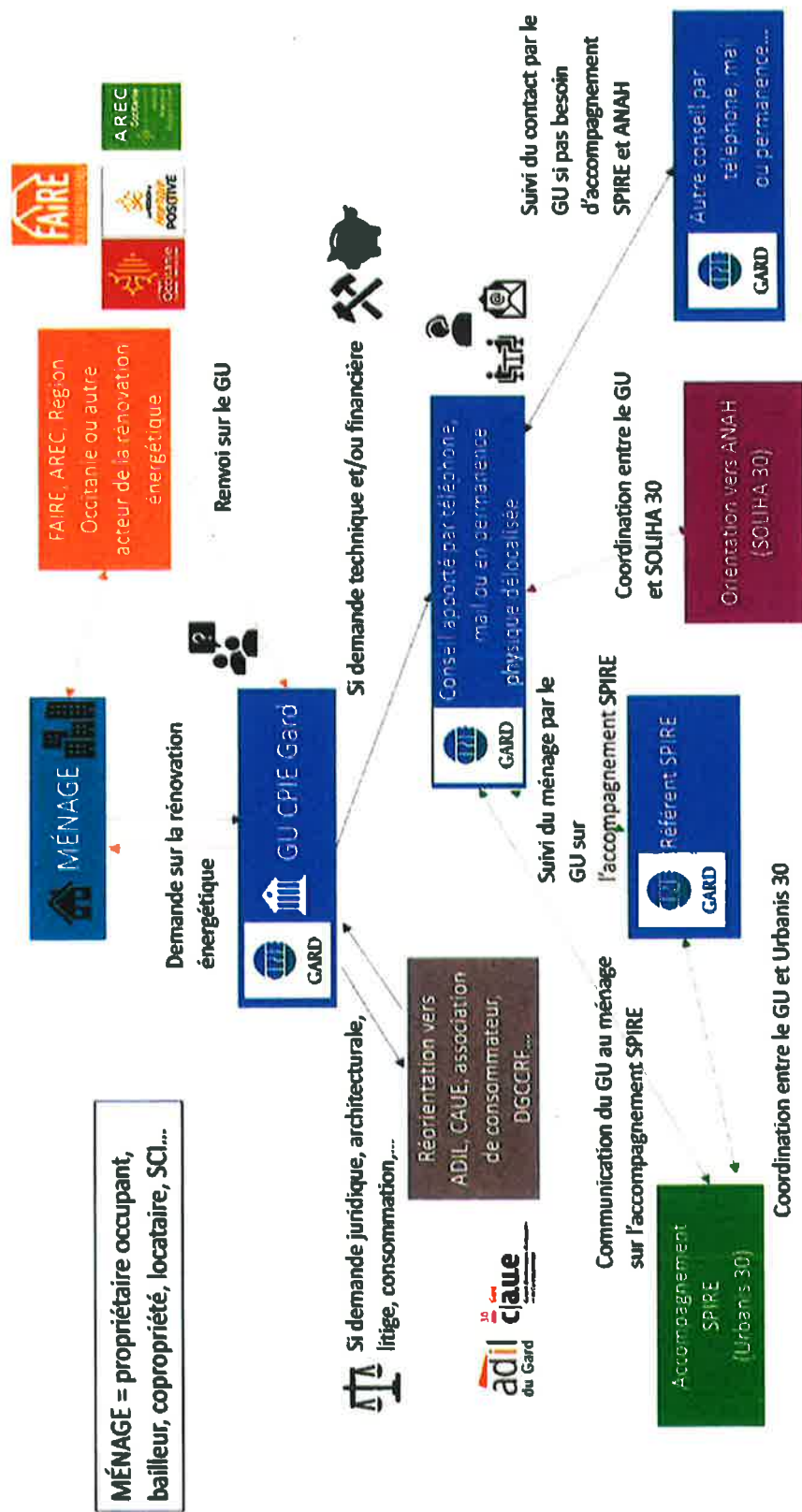


Légende

~~Territoire~~ du GU « Cévennes Uzège » porté par le CPIE du Gard

Territoire du GU animé par le CPIE du Gard porté par Aîlés Agglomération

Parcours de la Rénovation Énergétique proposé par le CPIE du Gard





**CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS FINANCIERS
2021**

**PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL
CEVENNES
ET LE CPIE DU GARD**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires, représentée par Gilles BERTHEZENE, Président en exercice dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération n° du ...

et agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires,

et désignée ci-après « la Communauté de communes Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires » ou « La Communauté »,

D'une part

Et

L'Association dénommée « **MNE-RENE 30 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Réseau d'Éducation à la Nature et à l'Environnement du Gard, labellisée CPIE** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 401 259 056 00026), dont le siège est situé au Pôle Culturel et Scientifique 155 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 ALES, représentée par son Président, Joël DUFOUR, dûment autorisé à signer la présente, Association déclarée sous le n°W301002456

Coordonnées :

Tél : 04-66-52-61-38 Mail : contact@cpiegard.fr

Personne à contacter : Patrice Colenson, directeur de l'association

et désignée ci-après « le CPIE du Gard » ou « l'Association »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie

Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30 labellisée CPIE enregistrés auprès des services de l'Etat en date du 01 octobre 2020 ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que ladite Association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que ladite Association a déposé une candidature à l'AMI Guichet Unique (Renov' Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire des Communautés des EPCI suivantes :

- Communauté de communes du Pays Viganais
- Communautés de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires
- Communautés de communes du Piémont Cévenol
- Communautés de communes Cèze Cévennes
- Communauté de communes du Pays d'Uzès

Considérant que cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire des 5 EPCI sus citées ;

Considérant que les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'encourager le développement du dispositif Renov'Occitanie sur leur territoire ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'apporter leur soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant, chacune, une subvention ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès et le CPIE du Gard par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les contributions logistiques et financières liées au partenariat entre la Communauté de communes Communauté de communes Causses Aigoual

Cévennes – Terres solidaires et le CPIE du Gard qui unissent leurs efforts pour encourager le déploiement du dispositif Renov'Occitanie sur le territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires

Par la présente convention, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires s'engage à soutenir financièrement via l'attribution d'une subvention le CPIE du Gard.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **1 an**, elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le partenariat défini entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires et le CPIE du Gard s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES – TERRES SOLIDAIRES

Pour aider le CPIE du Gard à poursuivre les objectifs cités à l'article 1 et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les obligations mentionnées à la présente convention, la Communauté lui apporte un soutien financier et logistique, défini annuellement.

Les modalités logistiques et le montant financier sont fixés en fonction du programme d'actions et des objectifs définis.

ARTICLE 3: CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Pour permettre au CPIE du Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires attribue une subvention à l'Association, dont le montant est ajusté chaque année en fonction des objectifs et programmes à développer.

Pour l'année 2021, il a été convenu d'un partenariat sur la mise en place, la coordination et le fonctionnement d'un Guichet Unique (Renov'Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire des Communautés des EPCI suivantes :

- Communauté de communes du Pays Viganais
- Communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires
- Communautés de communes du Piémont Cévenol
- Communautés de communes Cèze Cévennes
- Communauté de communes du Pays d'Uzès

Vous retrouverez la fiche projet détaillée en **Annexe 1** de la présente convention.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention allouée à l'Association est de 1 919 €

Le montant de cette subvention est votée en Conseil Communautaire.

Il correspond à 2% de l'estimation budgétaire de l'action 2021 sur le territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, de la Communauté de communes du Piémont cévenol, de la Communauté de communes du Pays viganais, de la Communauté de communes Cèze Cévennes et de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente convention

- un 2^{ème} acompte de 30% en Juin 2021
- le solde sur présentation du compte-rendu des activités et du bilan financier des opérations faisant l'objet du subventionnement.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ASS MAISON NATURE ENVIRONNEMEN

N° IBAN |F|R|7|6| |1|6|6|0| |7|0|0|3| |4|9|1|8|
|1|2|1|7| |3|6|6|4| |5|8|5|

BIC |C|C|B|P|F|R|P|P|P|G|

L'ordonnateur de la dépense est Joël DUFOUR (Président).

ARTICLE 4: CONCOURS LOGISTIQUE ET MODALITES

Pour permettre au CPIE du Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires mettra à disposition du CPIE du Gard une salle pour les permanences physiques, avec accès à l'électricité et au réseau internet.

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION CPIE DU GARD

ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIVITES ET CONTROLE

Au titre de l'article L1611-4 du CGCT, le CPIE du Gard peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention.

Le CPIE du Gard est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le CPIE du Gard rendra compte de ses activités relatives à l'année écoulée (à titre de bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action) en adressant à la Communauté de communes de Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires un compte rendu d'exécution de son action dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires pourra demander des explications sur le bilan annuel de cette action, l'évaluation portant notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

Pendant et même au terme de la convention, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis de la Communauté de communes.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°

96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Le CPIE du Gard s'engage à :

1) Adresser à la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires les bilans et le compte de résultats détaillés des 2 derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir conformément à l'article 3 du décret du 04 Septembre 2001.

2) Fournir annuellement un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

3) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse et à respecter le principe, au sein de l'Association, de l'ordonnateur (celui qui décide la dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement). La structure budgétaire et comptable de l'Association, devra permettre d'individualiser ce qui a été subventionné par la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires au regard du total des financements accordés.

4) Rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (cotisations, sponsors, subventions..).

5) S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre comme stipulé dans le décret-loi du 02 Mai 1938 et dans le code général des collectivités territoriales (article L1611-4).

6) S'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature pouvant être servis aux dirigeants et au personnel.

7) Restituer à la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément aux dispositions réglementaires.

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires pourra procéder à tout contrôle ou investigations qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. Le CPIE du Gard s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

8) À fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le rapport d'activités,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au JO.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du CPIE du Gard.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir :

- sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
- et si résiliation de la part de l'Association, selon les conditions de restitution de tout ou partie des sommes versées selon la date de résiliation et des engagements à tenir.

ARTICLE 8 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 10 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association, bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêt public local attendus par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires en informe le CPIE du Gard par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en **1 exemplaire original** qui sera dématérialisé puis transmis à la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires et au CPIE du Gard.

Fait à, le

Le Président du CPIE du Gard
Communauté

Le(la) Président(e) de la
de communes

Joël DUFOUR

.....

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de mission de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet : Guichet Unique Renov'Occitanie « Cévennes & Uzège»

Charges du projet : 96 790 euros

Subvention de : 7 650 € (Piémont Cévenol) ou 3 531 € (Pays Viganais) ou 1 919 € (Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires) ou 6 557€ (Cèze Cévennes) ou 9 983 € (Pays d'Uzès)

Somme des financements publics (affectés au projet) : 96 790 euros

a) Objectif(s) : Animer le guichet unique de la rénovation énergétique afin de conseiller et accompagner les ménages et les professionnels

b) Public(s) visé(s) : Ménages et professionnels

c) Localisation : territoire comprenant la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, la Communauté de Communes du Pays Viganais, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, la Communauté de Communes Cèze Cévennes et la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

d) Moyens mis en œuvre :

2 Equivalent Temps Plein (comprenant plusieurs postes au CPIE du Gard)

Outils de conseil, d'animation et administratif

Locaux du CPIE du Gard (bureaux)

Locaux mis à disposition par le territoire pour les permanences délocalisées et les lieux d'animation

Budget global du projet : 96 790 euros

**Calculateur de financement de la Région Occitanie sur
le Guichet Unique « Cévennes & Uzège »**

Données à renseigner

Calculs automatiques

Caractéristique du territoire

Population du territoire du GU (nb d'hab.) 84 375

Densité de population moyenne du territoire du GU (hab./km²) 41

Hypothèses de nombre de ménages engagés dans un accompagnement SPIRE (hors parcours ANAH)

Etape 1 (audit) 38

Etape 2 (AMO travaux) 13

Coût prévisionnel du programme d'action GU 96 790 €

Plafond de financement GU

Part fixe 60 750 €

Part variable 6 400 €

Total 67 150 €

Financement GU mobilisable

Part fixe 60 750 €

Part variable 6 400 €

Total 67 150 €

Cofinancement à mobiliser 29 640 €

	Densité de population (hab/km ²)	Prime fixe
Urbain dense	> 500	0.36 €/hab./an
Urbain	350 - 500	0.48 €/hab./an
Peri-urbain	50 - 350	0.60 €/hab./an

Actions	Financement /action
Accompagnement phase 1 (suivi audit)	100 €
Accompagnement phase 2 (suivi AMO)	200 €

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Organisation de la Fête de la Transhumance 2021

Considérant que la communauté de communes organise chaque année la fête de la Transhumance à l'Espérou début juin.

Considérant que cette fête met en avant la richesse humaine, économique, patrimoniale et touristique de notre territoire. Elle permet de faire découvrir au grand public les traditions, les savoir-faire et les activités liées à l'élevage et l'agropastoralisme. Cette fête marque le début de la saison touristique estivale et bénéficie à l'économie locale. Ainsi, en 2019, se sont près de 15 000 visiteurs qui sont venus à l'Espérou à l'occasion de cet événement

Considérant que dans le contexte économique actuel, cette manifestation permettra de relancer l'activité économique et touristique sur le massif.

Considérant que la Région Occitanie fait un appel à candidatures pour le dispositif « Fête des montagnes d'Occitanie » visant à promouvoir la vitalité festive et d'accueil de la culture montagnarde. Il a pour objectif de labelliser, autour du thème « nos transhumances et itinérances » des événements organisés en Occitanie dans les zones des massifs Pyrénées et Massif Central.

Considérant que ce dispositif s'accompagne d'une prime de labellisation d'un montant forfaitaire de :

- 500 € pour les manifestations d'intérêt local, infra-départemental
- 1 000€ pour les manifestations de rayonnement au moins départemental ou interdépartemental
- 2 000 € pour les manifestations régionales

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant	Organisme	Montant
Maintenance	7 000,00 €	Région Occitanie	8 500,00€
Communication	300,00 €	Région Occitanie - Fête des montagnes	2 000,00 €
Animations enfants	1 700,00 €	Conseil départemental du Gard	5 000,00 €
Animations	6 000,00 €		
Organisation/ Prestation	16 000,00 €	CC CACTS	15 500 €
Total TTC	31 000,00 €	Total TTC	31 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le **Conseil Communautaire** :

- Approuve l'organisation de la Fête de la Transhumance pour le mois de juin 2021;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à faire les demandes de subvention auprès du département du Gard et de la Région Occitanie ;
- Autorise le Président à demander la labellisation « Fête des Montagnes d'Occitanie 2021
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Renouvellement de la mise à disposition du personnel du Centre de Loisirs sans Hébergement de Lasalle

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant que suite à la prise en charge du fonctionnement du Centre de Loisirs de Lasalle par la Communauté de Communes en 2014, une convention a été signée avec la mairie de Lasalle pour la mise à disposition des agents affectés à cette activité.

Considérant que la Commune de Lasalle met à disposition le personnel titulaire affecté à la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement à savoir : 1 Directrice et 2 Animatrices, pour exercer les fonctions d'Accueil, d'Animation et de gestion du Centre de Loisirs correspondant à 36,34 % de leurs temps de travail.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition du personnel, annexée à la délibération, entre la Commune de Lasalle et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Création poste 30 h Educateur Territorial de jeunes Enfants de 2^{ème} classe CDI suite à modification horaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de l'agent en date du 15 septembre 2020 de réduire son temps de travail de 5h hebdomadaires,

Vu l'avis du CT en date du 3 décembre 2020,

Considérant que l'agent Amandine VIEU a été recruté au poste d'Educateur Jeunes Enfant en CDI à 35 heures sur la crèche Notre Dame de la Rouvière, suite à la reprise en gestion directe des crèches par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes au 01.01.2020.

Considérant que l'organisation du service est compatible avec la demande de l'agent,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'Educateur territorial de jeunes enfants à 30 h en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er février 2021, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 512, indice majoré 440, correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial de jeunes Enfants, le supplément familial et les primes le cas échéant,
- de supprimer le poste Educateur Territorial de jeunes Enfants à 35 h en contrat à durée indéterminée dont bénéficiait Mme VIEU.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28	Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.
Nombre de Conseillers présents :	19	Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.
Nombre de suffrages exprimés :	19	Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.
Pour :	19	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Objet : Création poste 30 h Agent social CDI suite à modification horaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de l'agent en date du 17 septembre 2020 d'augmenter son temps de travail de 5h hebdomadaires,

Vu l'avis du CT en date du 3 décembre 2020,

Considérant que l'agent Fanny JOURNET a été recruté au poste d'Agent social en CDI à 25 h sur la crèche de la Rouvière, suite à la reprise en gestion directe des crèches par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes au 01.01.2020,

Considérant que l'organisation du service est compatible avec la demande de l'agent,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'Agent social à 30 h en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er février 2021, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 401, indice majoré 363, correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'Agent social, le supplément familial et les primes le cas échéant,

- de supprimer le poste d'Agent social à 25 h en contrat à durée indéterminée dont bénéficiait Mme JOURNET

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Modification durée hebdomadaire temporaire Agent social CDD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent Oriane FESQUET, à raison de 17h30 hebdomadaire,

Vu l'accord de l'agent Oriane FESQUET d'augmenter son temps de travail de 7h hebdomadaire,

Considérant que la situation sanitaire liée au Covid-19 implique davantage de ménage dans les crèches et micro-crèche de la collectivité,

Considérant qu'il y a eu un nombre important de nouveaux enfants et nourrissons en bas âge à la micro-crèche de la Rouvière depuis l'automne 2020 impliquant plus d'accompagnement et d'investissement,

Considérant que de ce fait, Amandine VIEU, la référente technique de la structure a du mal à assurer toutes les missions administratives qui lui sont demandées car elle doit être présente auprès des enfants,

Considérant le caractère obligatoire de ces missions administratives et notamment le projet pédagogique pour la CAF,

Considérant qu'une augmentation temporaire de travail d'une aide maternelle serait nécessaire pour assurer le bon accueil des enfants, soulager l'équipe et dégager du temps administratif à la référente technique,

Considérant le caractère temporaire de cette demande car les besoins des nouveaux enfants et bébés vont évoluer au cours de l'année

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent Oriane FESQUET de 7h complémentaires de manière temporaire, soit 24h30 hebdomadaires, à compter du 1er février 2021 jusqu'au 21 juin 2021, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Agent social, le supplément familial et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Modification horaire entraînant - Suppression de poste à 17h30 suite à création de poste 35 h Adjoint administratif

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du CT,

Considérant que l'agent Carole ROUIRE a été recruté au poste d'Adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17h30 pour assurer des missions d'accueil et secrétariat général

Considérant que le bon fonctionnement du SPANC nécessite le recrutement d'un agent administratif à raison de 17h30 hebdomadaire pour assurer les missions administratives du service

Considérant que l'agent Carole ROUIRE en plus de ses missions actuelles, a accepté d'assurer la gestion administrative du SPANC et possède les qualités requises pour ce poste,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet 35h hebdomadaires
 - à compter du 1er février 2021
 - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 370, indice majoré 342, correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif, la reprise de l'ancienneté, le supplément familial et les primes le cas échéant,
- de supprimer le poste d'Adjoint administratif à 17h30 dont bénéficiait Mme ROUIRE.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Titularisation au grade d'Adjoint technique BOURGADE Damien

Considérant que Mr BOURGADE Damien est nommé au grade d'adjoint technique stagiaire à temps complet, en tant que chauffeur / ripeur au service déchets, depuis le 1^{er} février 2020.

Considérant que Mr BOURGADE Damien a effectué sa formation d'intégration,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confirmer la titularisation Mr BOURGADE Damien au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2021,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Création poste Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe / Avancement de grade par ancienneté

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, suite au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, Mme DURAND Kathy remplissait les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade comme adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/12/2020,

Vu qu'aucun conseil communautaire n'a pu être programmé fin 2020,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'élaboration des lignes directrices de gestion au 01/01/2021,

Vu qu'aucun avancement de grade ne peut avoir lieu avant cette élaboration,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe après l'élaboration et la validation des lignes directrices de gestion.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Mise en place de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant qu'en prévision de la fréquentation des accueils de loisirs il est nécessaire de renforcer les services pour les périodes de vacances scolaires,

Considérant la difficulté de prévoir le nombre d'enfants qui seront inscrits pendant les différentes vacances et donc le besoin en personnel,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à accroissement saisonnier d'activité,

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (besoin occasionnel),
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées.

Les CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Hors séjour, il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.
- En cas de séjour, la période minimale de repos quotidien est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
5 jours	12h de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnée par période d'au moins 4h consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. Ou 2 nuits de repos compensateur de 10h/ nuit + 1 nuit de 11h le 5 ^{ème} jour + 24h (soit 1 jour) de repos compensateur

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Smic horaire brut : 10,25€ au 01/01/2021

Fonction	Obligation légale / jour	Rémunération / jour proposée
Directeur BAFD	22,55€	85,00€
Animateur BAFA	22,55€	71,75€
Stagiaire BAFA	22,55€	71,75€

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

Création d'emplois non permanents et recours au CEE

M. le Président propose au Conseil Communautaire la création des emplois non permanents suivants sur des contrats d'engagement éducatif :

Nombre de CEE année 2021				
	Hiver	Printemps	Eté	Automne
ALSH Lasalle	2 CEE 12 jrs	3 CEE 12jrs	5 CEE 37jrs	3 CEE 12jrs
ALSH Valleraugue L'Estréchure	4 CEE 6 jrs	4 CEE 6jrs	4 CEE 32jrs	4 CEE 6jrs
ALSH Les farfadets de L'aigoual	2 CEE 6 jours	2 CEE 6 jours	2 CEE 32jours	2 CEE 6 jours

Le nombre d'animateurs et d'encadrant recrutés pourra être ajusté en fonction des besoins.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : ACCUEIL STAGIAIRE EN BTSA GEMEAU -1^{ère} année

Vu la réglementation, une gratification doit être versée lors de la réalisation d'un stage si la durée est supérieure à :

- A 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour).
- A partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3.9€ par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26€ x 0.15).

Monsieur le Président propose de prendre un stagiaire en 1^{ère} année de BTSA GEMEAU dans le service Eaux et GEMAPI de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, afin de lui apporter un panel de données dans le domaine de l'eau en collectivité.

Le stage aura lieu :

- Du lundi 22 février 2021 au vendredi 19 mars 2021.
- Du lundi 07 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021.

Pour une période totale de 42 jours, dans les bureaux de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes situés à l'Espérou.

Le stagiaire sera encadré par la responsable du service eau et GEMAPI et sera amené à aller sur le terrain avec l'agent du SPANC. Les principales tâches et activités qui lui seront confiées seront :

- Découverte du service SPANC avec réalisation de diagnostics périodiques avec le technicien
- Découverte de la compétence GEMAPI de la CACTS situées sur 3 bassins versants

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de donner pouvoir au Président pour la signature de la convention de stage.

D'ACCORDER au stagiaire une gratification au taux légal de 3€9 de l'heure pour une présence effective hebdomadaire de 35 heures durant une période de 42 jours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Considérant que suite aux récentes élections municipales et communautaires, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) renouvelle la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE).

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de désigner un représentant titulaire pour siéger à la CCPE, au sein du SMEG.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de désigner Mme LEBEAU Irène représentante de la Communauté de Communes pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie, au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois

- ▶ CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;
- ▶ CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ (BOIS DES PYRENEES est en cours de mise en œuvre) ;
- ▶ CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction

- ▶ S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;
- ▶ S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

- ▶ S'ENGAGE à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)
- ▶ S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- ▶ S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;
- ▶ S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

- ▶ S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- ▶ S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.
- ▶ S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

- ▶ S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois Février à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - DE LATOUR Henri GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel.

Absents : ABRIC Bruno (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BURTET Jean-Luc (quitte la séance à 11h30 après délibération N°5) - BOISSON Christophe (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - BOURELLY Régis (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - EVESQUE Christian (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - MOLHERAC Bernard (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - PERRIER-REILHAN Floriane - THION Raymond (quitte la séance à 11h40 après délibération N°6) - VIDAL Thomas.

Objet : Motion de soutien face au maintien de la fermeture des remontées mécaniques

Considérant qu'après l'annonce du maintien de la fermeture des remontées mécaniques, les élus de la montagne constatent avec consternation que le ski alpin est la seule activité de plein air qui demeure interdite alors que les professionnels du tourisme ont établi de longue date des protocoles sanitaires particulièrement stricts en concertation avec les pouvoirs publics.

Considérant que l'Association Nationale des Elus de la Montagne se mobilise plus que jamais avec tous les élus locaux pour que le gouvernement prenne en compte toutes les conséquences de cette crise sans précédent sur les acteurs économique et les collectivités locales.

Non seulement les mesures importantes prises jusqu'à présent doivent être maintenues et prolongées, mais désormais l'aide en faveur du tourisme montagnard doit prendre une tout autre dimension. Aujourd'hui, la survie de pans entiers de l'économie montagnarde est un enjeu à moyen et long terme, et, bien au-delà des stations, c'est toute l'économie qui est concernée.

Considérant que la Station Alti Aigoual, seule station de ski sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et du département du Gard est une activité essentielle pour l'économie et le tourisme hivernal pour notre territoire. Reprise en délégation de service public depuis 2019, elle a subi un hiver 2019/2020 particulièrement doux et un manque de neige historique. L'hiver 2020/2021 marqué par la crise sanitaire et la fermeture administrative des remontées mécaniques mettent en péril la pérennité de cette jeune entreprise qui a mis en œuvre toute les mesures nécessaires à la lutte contre la COVID-19.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Soutien les stations de ski face au maintien de la fermeture des remontées mécaniques.
- Demande que le plan de soutien à l'activité doit être amplifié et réévalué pour être à la hauteur des enjeux et des besoins.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr